



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH1C

Dossier suivi par : Corinne.Simon-Gramoli
Corinne.simon-Gramoli@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 01.53.18.61.88

☎ : 01.53.18.95.32

SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

BUREAU RH-2A

Dossier suivi par : Thierry Clichet
Thierry.clichet@dgfip.finances.gouv.fr

☎ : 01.53.18.18.84

☎ : 01.53.18.95.32

RELEVÉ DE DÉCISIONS

**concernant les règles de mutation applicables
pour les mouvements 2014 des A, B et C informatiques**

1. MISSIONS CONCERNÉES :

Services « Ressources humaines » des 2 filières.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

La réunion technique d'approfondissement concernant les règles de mutation et de 1^{ères} affectations des informaticiens de catégorie A, B et C s'est tenue le 7 octobre 2013.

En liminaire, les organisations syndicales ont notamment fait part de leur demande relative à l'organisation d'un GT dédié à l'ensemble des sujets de gestion au sens large des informaticiens : missions, organisation du travail, temps de travail, régime indemnitaire...

L'ensemble des décisions arrêtées par l'administration à l'issue de ce groupe de travail sont rappelées ci-après et sont applicables au titre des mouvements 2014.

Ces aménagements seront repris dans les instructions relatives aux mouvements de l'année 2014, publiées en fin d'année 2013.

FICHE N°1 : RÉALISATION DES MOUVEMENTS INFORMATIQUES B ET C

Une étape majeure sera franchie en 2014 pour les informaticiens de catégories B et C puisque les modalités d'affectation des personnels titulaires d'une qualification informatique seront totalement fusionnées afin de permettre une mobilité complète sur tous les emplois informatiques.

La réalisation des mouvements

Les mouvements sur emplois informatiques des agents de catégories B et C seront uniques et prendront effet le 1^{er} septembre 2014. Ils seront réalisés dans les conditions du système unifié, offrant ainsi aux informaticiens un espace professionnel élargi.

Le niveau d'affectation

La situation des emplois de référence de chacune des filières ainsi que la situation des effectifs réels seront agrégées afin d'apprécier la vacance commune.

Un informaticien de catégorie B (quelle que soit sa filière) pourra ainsi solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une DISI, [une résidence](#), et l'une des qualifications/structure suivantes¹ :

- Programmeur système d'exploitation ([PSE](#)), Programmeur système d'exploitation – Concepteur réalisateur d'applications ([PSE-CRA](#)), Programmeur, Pupitreux assistant utilisateur, moniteur de dactylocodage, Support d'infrastructure locale ([SIL](#)).

[Les PSE experts réseaux \(PSE-ER\) sont regroupés avec les PSE, les chefs programmeurs sont regroupés avec les programmeurs, les pupitreux sont regroupés avec les PAU.](#)

Un informaticien de catégorie C (quelle que soit sa filière) pourra ainsi solliciter dès le mouvement national, une affectation pour une DISI, [une résidence](#), et l'une des qualifications/structure suivantes²:

- Pupitreux assistant utilisateur, Support d'infrastructure locale ([SIL](#)).

[Les pupitreux sont regroupés avec les PAU.](#)

Le nombre de vœux

Le nombre de vœux sera illimité.

Le classement des demandes de mutation

Le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative de l'agent déterminée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative pourra, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge.

Cette ancienneté administrative ainsi calculée sera pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur des corps d'agent et de contrôleur des finances publiques, en fonction de l'indice nouveau majoré.

L'ancienneté administrative, éventuellement bonifiée, sera celle détenue par l'agent au 31 décembre 2013.

Sur la gestion des agents FGP [inscrits sur les tableaux](#) au titre de l'ancienneté de la demande (cf. fiche n° 2).

Les situations de priorité

Les motifs de priorité reconnus, les modalités d'acceptation des demandes ainsi que les pièces justificatives requises, seront totalement harmonisés.

50 % des apports sur un département seront réservés aux prioritaires.

Une instruction dédiée aux informaticiens de catégories B et C sera rédigée pour lancer cette première campagne de mutation commune.

¹ selon les modalités décrites dans la fiche 3

² selon les modalités décrites dans la fiche 3

FICHE N°2 : LA GESTION DES AGENTS FGP INSCRITS SUR LES TABLEAUX AU TITRE DE L'ANCIENNETE DE LA DEMANDE

Dans le système unifié des mutations, les règles de classement des demandes sont basées sur l'ancienneté administrative des agents déterminée par le grade – échelon - ancienneté dans l'échelon, bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et pondérée par un interclassement des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Toutefois, il a été décidé que le dispositif de l'ancienneté administrative entrerait en vigueur progressivement afin de préserver les droits des agents de la filière gestion publique [inscrits sur les tableaux](#) au titre de l'ancienneté de la demande.

La présente fiche a pour objet d'exposer l'état des lieux de la situation au terme du cycle de mutations 2013 et d'établir une proposition en vue de l'élaboration du mouvement unifié en 2014.

I. Rappel de l'existant

Dans les mêmes conditions que les demandes sur emplois administratifs, les droits des agents [inscrits sur les tableaux informatiques](#) au titre de l'ancienneté de la demande ont été préservés en 2013.

Ces demandes sont restées inscrites en tête des tableaux des DISI / départements d'inscription, avant les nouvelles demandes classées selon le critère de l'ancienneté administrative.

Les demandes de mutation sont classées sur des tableaux distincts de demandes de mutation pour convenance personnelle et de demandes de mutation prioritaire.

Les demandes de mutation sur emplois informatiques sont formulées pour rejoindre une DISI et une résidence au sein de la DISI.

Les demandes de mutation sur emplois informatiques pour rejoindre les départements d'outre-mer portent sur les directions territoriales concernées.

Les demandes de mutation sont classées par qualification, direction et résidence.
Au terme du cycle 2013, la situation des demandes classées sur les tableaux est la suivante:

Catégorie B :

Sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle, il reste 14 agents pour des demandes portant sur 22 vœux.

Sur les tableaux de demandes de mutation prioritaire, il reste 7 agents pour des demandes portant sur 9 vœux.

Catégorie C :

Sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle, il reste 4 agents pour des demandes portant sur 4 vœux.

Sur les tableaux de demandes de mutation prioritaire, il reste 2 agents pour des demandes portant sur 2 vœux.

II. Proposition pour le mouvement 2014

Le mouvement 2014 sera un mouvement totalement fusionné. Dès lors, la question de la préservation des droits des agents FGP se pose en des termes différents des années 2012 et 2013 au titre desquelles les mouvements étaient réalisés par filière.

Dans ces conditions, il est proposé de préserver les droits des agents au titre du mouvement 2014, comme suit :

- les droits des agents seront préservés dès lors que leur demande porte sur des choix DISI / Résidence / Qualification au titre desquels des emplois FGP étaient implantés au TAGERFIP (il est rappelé que les agents B et C étaient autorisés à prendre rang pour des choix ne comportant éventuellement pas d'emplois implantés).
- les droits des agents seront préservés dès lors qu'ils ne sont pas déjà en fonctions dans le département demandé sur un emploi administratif.

Ces deux conditions seront cumulatives.

Quelques agents, en fonctions sur le réseau hors-métropole, sont également inscrits en perspective de leur retour au terme de leur séjour à durée réglementée. Leur situation devra être examinée à la date de fin de séjour, courant 2014 ou 2015 pour certains. Il est précisé que ces agents bénéficient d'une garantie de ré-affectation sur leur dernier département d'affectation.

En définitive, la préservation des droits des agents [inscrits sur les tableaux](#) au titre de l'ancienneté de la demande, dans le cadre du mouvement du 1er septembre 2014, concernerait 11 agents de catégorie B (1 sur la qualification de programmeur et 10 sur la qualification de pupitreur) et 1 agent de catégorie C (sur la qualification de pupitreur assistant utilisateur).

Lors de l'élaboration du mouvement du 1er septembre 2014, il est proposé que les demandes de ces agents soient traitées avant toute nouvelle demande déposée pour la campagne 2014, dès lors que la vacance d'emploi rendant possible l'arrivée proviendra de la filière gestion publique.

Avant le démarrage de la campagne 2014, un courrier explicatif sera adressé à chaque agent concerné pour lui préciser les modalités de traitement apportées à sa demande.

[Cette mesure s'appliquera uniquement aux mouvements B et C de l'année 2014.](#)

FICHE N°3 : NIVEAU D'AFFECTION SUR EMPLOIS INFORMATIQUES DES AGENTS A, B ET C

Les informaticiens de catégories A, B et C pourront expressément indiquer dans leur demande de mutation une ou plusieurs [résidences](#) de la ou des DISI de leur choix et cibler la ou les qualifications et/ou la structure qui les intéressent.

I. Rappel de l'existant

I - Filière fiscale

Les affectations support d'infrastructure locale (SIL), assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA) et assistance informatique Réunion (ASSIR) sont des affectations nationales.

L'affectation sur un poste requérant une qualification n'est possible que si l'agent détient la qualification correspondante.

La seule particularité, pour les B, concerne les programmeurs système d'exploitation (PSE), les PSE experts réseau (PSE-ER), les PSE concepteurs réalisateurs d'applications (PSE-CRA), qui peuvent tous postuler des emplois requérant la qualification PSE.

1) Les informaticiens de catégorie A peuvent solliciter les qualifications/structures suivantes :

- Analyste,
- Assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA),
- Assistance informatique Réunion (ASSIR).
- Chef d'exploitation,
- Chef de projet,
- Programmeur système d'exploitation (PSE),
- PSE concepteurs réalisateurs d'applications (PSE-CRA),
- Support d'infrastructure locale (SIL).

2) Les informaticiens de catégorie B peuvent solliciter les qualifications/structures suivantes :

- Programmeur système d'exploitation (PSE) pour les PSE, PSE-ER et PSE-CRA,
- Programmeur,
- Pupitreux assistant utilisateur (PAU),
- Moniteur de dactylocodage,
- Support d'infrastructure locale (SIL),
- Assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA),
- Assistance informatique Réunion (ASSIR).

3) Les informaticiens de catégorie C peuvent solliciter les qualifications/structures suivantes :

- Pupitreux assistant utilisateur (PAU),
- Support d'infrastructure locale (SIL),
- Assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA),
- Assistance informatique Réunion (ASSIR).

II - Filière gestion publique

Pour les A, l'affectation support d'infrastructure locale (SIL) est une affectation nationale.

L'affectation sur un poste requérant une qualification n'est possible que si l'agent détient la qualification correspondante.

Pour les B et C, l'affectation support d'infrastructure locale (SIL) est une affectation locale.

L'affectation sur un poste requérant une qualification n'est possible que si l'agent détient la qualification correspondante sauf pour les programmeurs et pour les PSE, PSE-ER et PSE-CRA :

- les programmeurs peuvent postuler des emplois de PAU ;
- les PSE, PSE-ER et PSE-CRA postulent tous des postes requérant la qualification PSE.

1) Les informaticiens de catégorie A peuvent solliciter les qualifications/structures suivantes :

- Analyste
- Chef d'exploitation
- Chef de projet
- Programmeur système d'exploitation (PSE)
- PSE concepteurs réalisateurs d'applications (PSE-CRA)
- Support d'infrastructure locale (SIL),

2) Les informaticiens de catégorie B peuvent solliciter les qualifications :

- Programmeur système d'exploitation pour les PSE, PSE-ER et PSE-CRA,
- Programmeur,
- Chef programmeur,
- Pupitreux assistant utilisateur pour les programmeurs et les PAU,
- Moniteur de dactylocodage,

3) Les informaticiens de catégorie C peuvent solliciter les qualifications suivantes :

- Pupitreux assistant utilisateur,
- Agent de traitement,
- Moniteur de dactylocodage,
- Dactylocodeur.

II. Evolutions pour le mouvement 2014

En 2014, les agents des catégories A, B et C pourront solliciter, dans le cadre du mouvement national sur emploi informatique, une affectation pour une DISI, [une résidence](#), les qualifications et/ou une structure suivantes :

VOEUX AGORA ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	ANALYSTE	CHEF D'EX	CHEF DE PROJET	SIL
QUALIFICATIONS DETENUES↓									
A	ANALYSTE (AAU)			X		X			X
	PSE-CRA			X	X	X			X
	PSE/PSE-ER			X	X		X		X
	CHEF D'EX (CE)						X		
	CHEF DE PROJET							X	

VOEUX AGORA ACCESSIBLES →		PAU	PROG	PSE-CRA	PSE	CHEF D'EX (CE)	SIL	Moniteur
QUALIFICATIONS DETENUES ↓								
B	PAU\Pupitreur	X					X	
	PROG\Chef PROG)		X	X			X	
	PSE-CRA		X	X	X		X	
	PSE\PSE-ER			X	X		X	
	Moniteur							X
	CHEF D'EX (CE)					X		
	Agent de traitement (1)	X						
	Dactylocodeur (1)	X						
	Administratif exerçant des fonctions dans l'assistance (1)	X						

(1) Les agents C agents de traitement, dactylocodeurs ou administratifs exerçant des fonctions dans l'assistance peuvent demander un emploi B PAU en cas de promotion C en B par liste d'aptitude ou par concours interne spécial

VOEUX AGORA ACCESSIBLES →		PAU	SIL
QUALIFICATIONS DETENUES ↓			
C (1)	PAU\Pupitreur	X	X

(1) Les agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs de dactylocodage, ne détenant pas une qualification de pupitreur assistant utilisateur pourront solliciter une autre affectation dans le cadre du mouvement administratif général de catégorie C de leur filière d'origine.

Les agents seront classés à l'ancienneté administrative quelle que soit la qualification réellement détenue.

Les structures assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA) et assistance informatique Réunion (ASSIR) deviendront support d'infrastructure locale (SIL).

FICHE N°4 : AFFECTATION DES AGENTS QUALIFIES BENEFICIANT D'UNE PROMOTION (LA, CIS)

S'agissant des agents B PSE promus A par LA ou EP, les règles de gestion étant d'ores et déjà identiques dans les 2 filières, la possibilité qui leur est offerte de pouvoir continuer d'exercer leurs fonctions de PSE dans leur DISI et leur **résidence**, en qualité d'IFIP, est reconduite. Ces lauréats LA et EP devront, comme en 2013, en matérialiser le souhait dans une demande de mutation formulée dans le mouvement général des IFIP.

Cette fiche vise plus particulièrement les agents C promus B par LA et CIS, pour lesquels des évolutions de règles sont proposées.

Il est proposé que les agents de catégorie C, quelle que soit leur filière, possédant la qualification de PAU promu B (LA et CIS) et déjà affectés sur un emploi de PAU, et les agents de catégorie C, quelle que soit leur filière, **dactylocodeur ou agent de traitement, ou agent exerçant ses fonctions dans l'assistance** promu contrôleur (LA et CIS), puissent continuer à exercer leurs fonctions dans leur DISI et leur résidence dans leur nouveau grade.

I - Rappel de l'existant

Filière fiscale

- **Modalités spécifiques d'attribution des postes de B PAU au sein des DISI, dans la filière fiscale**

Pour l'attribution des postes de PAU en DISI, le classement des demandes ne s'effectue pas en fonction de l'ancienneté administrative des agents au 31 décembre N, mais en deux temps, par niveau de priorité et à l'intérieur de chaque niveau, en fonction de la date d'obtention de la qualification de PAU.

- **Classement des contrôleurs de la filière fiscale sollicitant un poste de PAU selon 3 niveaux :**

Niveau 1 : contrôleurs en fonction dans la DISI, titulaires de la qualification et affectés sur un emploi administratif ;

Niveau 2 : contrôleurs qualifiés affectés sur un emploi de PAU désirant changer de résidence ou agents C qualifiés affectés sur un emploi de PAU bénéficiant d'une promotion (CIS ou LA) ;

Niveau 3 : contrôleurs qualifiés affectés sur un emploi de SIL.

A l'intérieur de chaque niveau, les contrôleurs sont départagés en fonction de la date de qualification et en cas d'égalité, en fonction de l'ancienneté administrative.

- **Agents de catégorie C de la filière fiscale exerçant les fonctions de monitrices de dactylocodage promues contrôleuses par LA ou CIS**

Les agents de catégorie C, de la filière fiscale, exerçant les fonctions de monitrices de dactylocodage promues contrôleuses peuvent continuer à exercer cette fonction dans leur DISI et leur résidence dans leur nouveau grade. Elles doivent en formuler la demande dans le mouvement général.

Filière gestion publique

Jusqu'au mouvement prenant effet le 1^{er} septembre 2013, les promus de C en B issus de la filière gestion publique restaient affectés dans leur département d'origine (droit de retour). Ce droit de retour se traduisait par un maintien à la résidence au niveau des DISI.

Les agents C possédant la qualification de PAU ou de moniteur de dactylocodage promu B continuaient à exercer leurs missions dans leur DISI et leur résidence.

De même, les agents de traitement et dactylocodeurs promu B pouvaient continuer à exercer leurs missions pendant 2 ans sur leur emploi C. Toutefois, au terme des 2 ans, si les agents concernés n'obtenaient pas une qualification correspondant au corps de contrôleur, ils étaient reversés dans la sphère administrative.

II - Evolutions pour le mouvement 2014

- **Agents C PAU ou C moniteurs déjà affectés, respectivement sur un emploi de PAU ou de moniteur et promus B (LA et CIS)**

Les agents C, quelle que soit leur filière, possédant la qualification de PAU ou de moniteur, déjà affectés, respectivement sur un emploi de PAU ou de moniteur et promus B (LA et CIS) pourront continuer à exercer leur fonction dans leur DISI et leur résidence dans leur nouveau grade. Ils seront tenus de matérialiser leur volonté d'être maintenus sur leur résidence et/ou de solliciter un poste dans une autre résidence dans le cadre du mouvement informatique et/ou administratif, selon leurs souhaits.

S'ils souhaitent changer de résidence, la règle de l'ancienneté administrative s'appliquera.

En l'absence de vacances, les agents qui continueront à exercer leurs missions dans leur DISI et leur résidence seront affectés en surnombre.

- **Agents de catégorie C dactylocodeur ou agent de traitement, ou agent exerçant ses fonctions dans l'assistance promus contrôleurs par LA ou CIS**

Quelle que soit leur filière, les agents de traitement, dactylocodeurs ou administratifs exerçant leurs fonctions dans l'assistance, promus contrôleurs par LA ou CIS, ne détenant pas une qualification de niveau B, pourront continuer à exercer leurs missions pendant 2 ans dans leur DISI et leur résidence dans leur nouveau grade.

Ils seront tenus de matérialiser, selon leurs souhaits, leur volonté d'être maintenus sur leur résidence dans le cadre du mouvement informatique en demandant un vœu B PAU et/ou de solliciter un poste de B administratif dans le cadre du mouvement administratif.

En l'absence de vacances B PAU après réalisation du mouvement, les agents qui continueront à exercer leurs missions dans leur DISI - résidence seront affectés en surnombre.

Toutefois, si, au terme des 2 ans, les agents concernés n'obtiennent pas une qualification correspondant au corps des contrôleurs, ils seront tenus de solliciter une autre affectation en qualité de B dans le cadre du mouvement administratif général des contrôleurs.

FICHE N°5 : DELAI DE SEJOUR

Chaque filière avait défini des délais de séjour spécifiques.

I – Rappel de l'existant

Filière fiscale

Mutation possible pour un emploi administratif après 3 ans sur un emploi informatique dans une DISI ou au SSI, avec possibilité de faire une mobilité géographique chaque année en restant dans la même qualification.

Mutation possible après un séjour de 2 ans dans un SIL.

Filière gestion publique

Mutation possible pour un emploi administratif 3 ans après une 1^{ère} désignation pour exercer une qualification informatique. Ce blocage initial n'est valable qu'une fois dans toute la carrière, quelles que soient les autres qualifications obtenues et exercées.

II - Evolutions pour le mouvement 2014

Il est proposé de maintenir le délai de séjour initial de 3 ans dans la qualification.

Ce délai de séjour ne fera pas obstacle à une mutation géographique pour un autre poste informatique [ouvert à la qualification détenue par l'agent](#).

Cette règle sera étendue aux affectations en SIL : le délai de séjour initial dans la qualification sera de 3 ans avec possibilité d'une mobilité géographique au bout d'un an sur un emploi en SIL ou [sur un emploi ouvert à la qualification détenue par l'agent](#).

Cette durée de séjour de 3 ans s'appliquera [à la première affectation dans une qualification informatique](#).

FICHE N°6 : RENFORCEMENT DU RECRUTEMENT D'INSPECTEURS ANALYSTES PAR VOIE D'EXAMEN QUALIFIANT

I. Rappel de l'existant

Deux voies sont principalement utilisées pour le recrutement d'analystes et de programmeurs dans les services informatiques de la DGFIP³ :

- les concours externe et interne d'inspecteur des finances publiques affecté en qualité d'analyste et de contrôleur des finances publiques affecté en qualité de programmeur;
- les examens professionnels d'analystes et de programmeurs, organisés chaque année par le secrétariat Général.

Devant la diminution importante du nombre d'inscrits et de lauréats aux concours ces dernières années, une expérimentation a été conduite en 2013 avec pour objectif de renforcer la voie de recrutement interne, en ouvrant la préparation IGPDE et l'examen qualifiant d'analyste développeur aux inspecteurs des deux filières déjà en fonction, en vue de leur permettre, en cours de carrière, de rejoindre les services informatiques après une première expérience métier.

Cette expérimentation, dont le bilan est globalement positif, a été organisée selon les étapes suivantes :

1 – Fin novembre 2012 : un appel à candidatures

Un appel à candidatures a été lancé par note FSUP/RH1C du 30 novembre 2012, auprès du réseau (toutes directions nationales, spécialisées et territoriales).

Cet appel s'adressait aux agents de catégorie A, en poste (à l'exclusion par conséquent des stagiaires) et non tenus à une obligation de séjour à la date du 1^{er} septembre 2013. Etaient plus particulièrement visés les inspecteurs ayant été titulaires d'une qualification informatique en tant que contrôleur ainsi que les inspecteurs administratifs disposant d'une appétence particulière pour l'informatique.

Les dossiers de candidatures accompagnés d'un CV et d'une lettre de motivation ont été transmis au bureau FSUP pour le 14 décembre 2012.

Sur les 31 candidatures recueillies par le bureau RH 1C, 4 ne répondaient pas aux conditions décrites dans la note (2 agents de catégorie B, 1 agent tenu à un délai de séjour et 1 candidature hors délai) et 4 agents se sont ensuite désistés.

³ En dehors du recrutement de militaires sur le fondement de l'article L 4139-2 du code de la Défense.

2 – Début janvier 2013 : des entretiens de motivation

Compte tenu de l'investissement personnel important et du niveau d'exigence élevé de l'examen qualifiant et des fonctions d'analyste, il est apparu indispensable de s'assurer de la motivation des candidats avant de leur faire suivre une formation de 6 mois à l'IGPDE.

Les 23 candidats présélectionnés ont donc bénéficié d'un entretien. Ces entretiens ont été conduits par 6 comités composés de cadres appartenant à la sphère informatique.

L'entretien, d'une durée d'environ 30 minutes, avait en outre pour objectif de vérifier la capacité des candidats à se projeter dans leur futur poste (ex : connaissance minimum des missions et de l'organisation des services informatiques et de la nature des fonctions qu'ils auront à exercer). Sans qu'il soit de nature technique, il a également permis de déceler les compétences spécifiques (anciens informaticiens, agents affectés sur des missions MOA...) ou managériales (pilotage d'équipe et/ ou de projets) mobilisables sur le poste.

20 candidatures ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des comités de motivation.

Les 3 avis défavorables ont été motivés par l'absence de curiosité des candidats sur l'organisation et les missions de la sphère informatique et leur incapacité à se projeter dans leurs futures fonctions informatiques.

3 – Janvier 2013 : participation des agents pré-sélectionnés aux mouvements de mutation

Les inspecteurs pré-sélectionnés ont été invités à souscrire une demande de mutation visant les DISI et/ ou le SSI, en classant leurs vœux par ordre de priorité mais sans visibilité à ce stade sur la localisation des emplois vacants.

Les inspecteurs pouvaient être affectés dans le cadre des mouvements A FF et A FGP :

- « au choix » sur les emplois du SSI (vivier de centrale);
- en fonction de leur ancienneté administrative sur les emplois en DISI. Ces inspecteurs ont toutefois été classés après les inspecteurs déjà analystes (les titulaires et les IS en formation analyste à l'ENFIP).

Remarque : un même agent peut être décompté dans les deux rubriques.

4 – Affectation au 1^{er} septembre 2013

10 agents ont en définitive été affectés au 1^{er} septembre 2013 dans un service informatique :

- 8 au SSI ;
- 2 en DISI.

Ils ont rejoint l'IGPDE début septembre 2013 pour le stage préparatoire à l'examen. Celui-ci sera organisé à partir de janvier 2014.

Les agents ayant échoué à l'examen bénéficieront d'un accompagnement spécifique interne à la DGFIP pour les aider à obtenir la qualification lors des sessions suivantes. Cet accompagnement comprendra un entretien individuel destiné à identifier les motifs de l'échec et les points à améliorer. Un plan individuel d'accompagnement sera établi, en partenariat avec l'ENFIP et l'IGPDE. Un tuteur sera désigné au sein de leur service d'affectation. Des examens blancs seront organisés dans la phase précédant les sessions d'examen.

A l'expiration d'un délai de deux ans sans réussite à l'examen, **soit 4 sessions (février et juin chaque année)** un reclassement au sein des services administratifs, dans la sphère informatique ou en dehors de celle-ci en fonction des postes vacants, leur sera proposé avec garantie de maintien à résidence.

II. Evolution de la règle pour les mouvements 2014

Il est proposé de reconduire cette démarche en 2014 pour le recrutement d'analystes.

	ANALYSTES
Appel à candidatures	Octobre-novembre 2013
Entretien de motivation	Décembre 2013
Dépôt des demandes de mutation par les candidats pré-sélectionnés	- Pour le SSI : novembre 2013 - Pour les DISI : janvier 2014
Résultats de mutations	Juin 2014
Affectation sur un emploi informatique	1er septembre 2014
Préparation IGPDE	Septembre 2014 - février 2015 (6 mois)
Résultats examen qualifiant 1 ^{ère} session	Février 2015

Cette démarche n'interdira pas à des candidats de se présenter à l'examen qualifiant, voire à la préparation IGPDE en dehors de ce dispositif. Dans cette hypothèse, les intéressés qui passeront les examens en janvier/février 2014 pourront déposer une demande de mutation « prévisionnelle » dans le cadre du mouvement de mutation à effet du 01/09/2014 ; demande qui deviendra effective en cas de réussite à l'examen.

Les demandes de mutations déposées par les candidats sélectionnés dans le cadre de cet appel à candidatures ou par les lauréats visés au paragraphe précédent, vaudront pour la seule participation au mouvement général du 01/09/2014 et non pour le mouvement complémentaire du 01/03/2015.

FICHE N°7 : LAUREATS DES EXAMENS QUALIFIANTS

I. Rappel de l'existant

Le décret n°71-343 du 29 avril 1971 liste, qualification par qualification, le grade requis pour les exercer.

Les modalités d'affectation dans la qualification et/ou structure correspondant à la nouvelle qualification diffèrent selon la filière d'origine et le grade :

1- pour les lauréats issus de la filière fiscale

-> **agents de catégorie A** : historiquement, il n'y avait que des inspecteurs PSE (ou PSE-ER) dans les CSI. Suite à la mise en place des DISI, des analystes de la filière fiscale ont été affectés en DISI. Aucun des inspecteurs de la filière fiscale qualifiés affectés en DISI n'a réussi une nouvelle qualification conduisant à une proposition d'affectation. Il n'y a donc pas d'antécédent.

-> **agents de catégorie B** : affectés dans le cadre du mouvement de mutation national prenant effet le 1^{er} septembre suivant, qu'ils soient déjà qualifiés ou non.

-> **agents de catégorie C** :

-> agents de traitement, dactylocodeurs ou moniteurs :

- affectés dans leur DISI et leur résidence, s'ils exercent déjà la nouvelle qualification (une transformation d'emploi à grade égal, a posteriori, peut être nécessaire) ;

- affectés dans le cadre du mouvement de mutation national prenant effet le 1^{er} septembre suivant, s'ils n'exercent pas encore la nouvelle qualification.

➔ administratifs : affectés dans le cadre du mouvement de mutation national prenant effet le 1^{er} septembre suivant.

2- pour les lauréats issus de la filière gestion publique

-> **agents de catégorie A** :

-> affectés dans leur DISI et leur résidence, s'ils exercent déjà la nouvelle qualification (une transformation d'emploi à grade égal, a posteriori, peut être nécessaire) ;

-> affectés dans le cadre du mouvement de mutation national suivant, s'ils n'exercent pas encore la nouvelle qualification.

-> **agents de catégorie B et C** :

-> agents n'exerçant pas de qualification : relèvent du processus des premières désignations ;

-> agents exerçant déjà une qualification :

- affectés dans leur DISI et leur résidence, s'ils exercent déjà la nouvelle qualification (une transformation d'emploi à grade égal, a posteriori, peut être nécessaire) ;

- affectés au fil de l'eau.

La date d'effet de l'affectation diffère selon les modalités d'affectation :

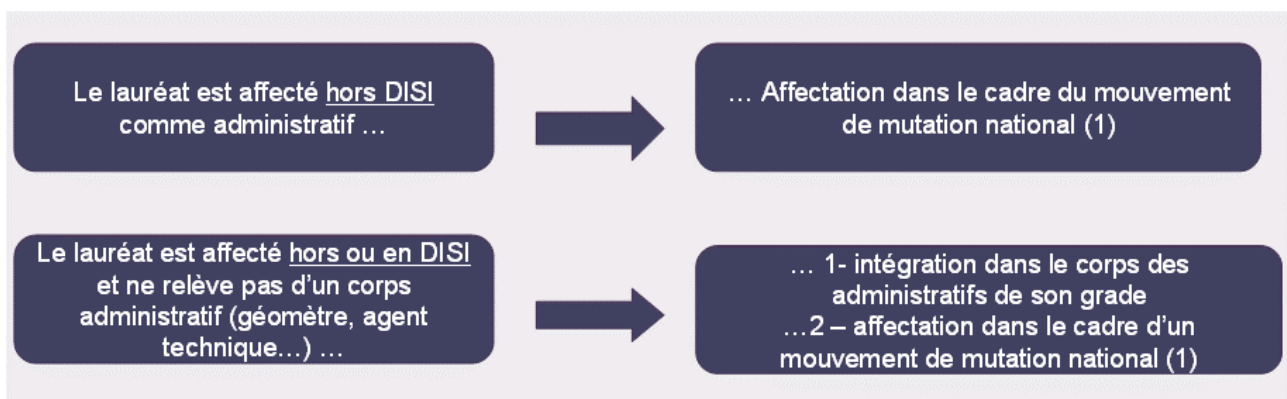
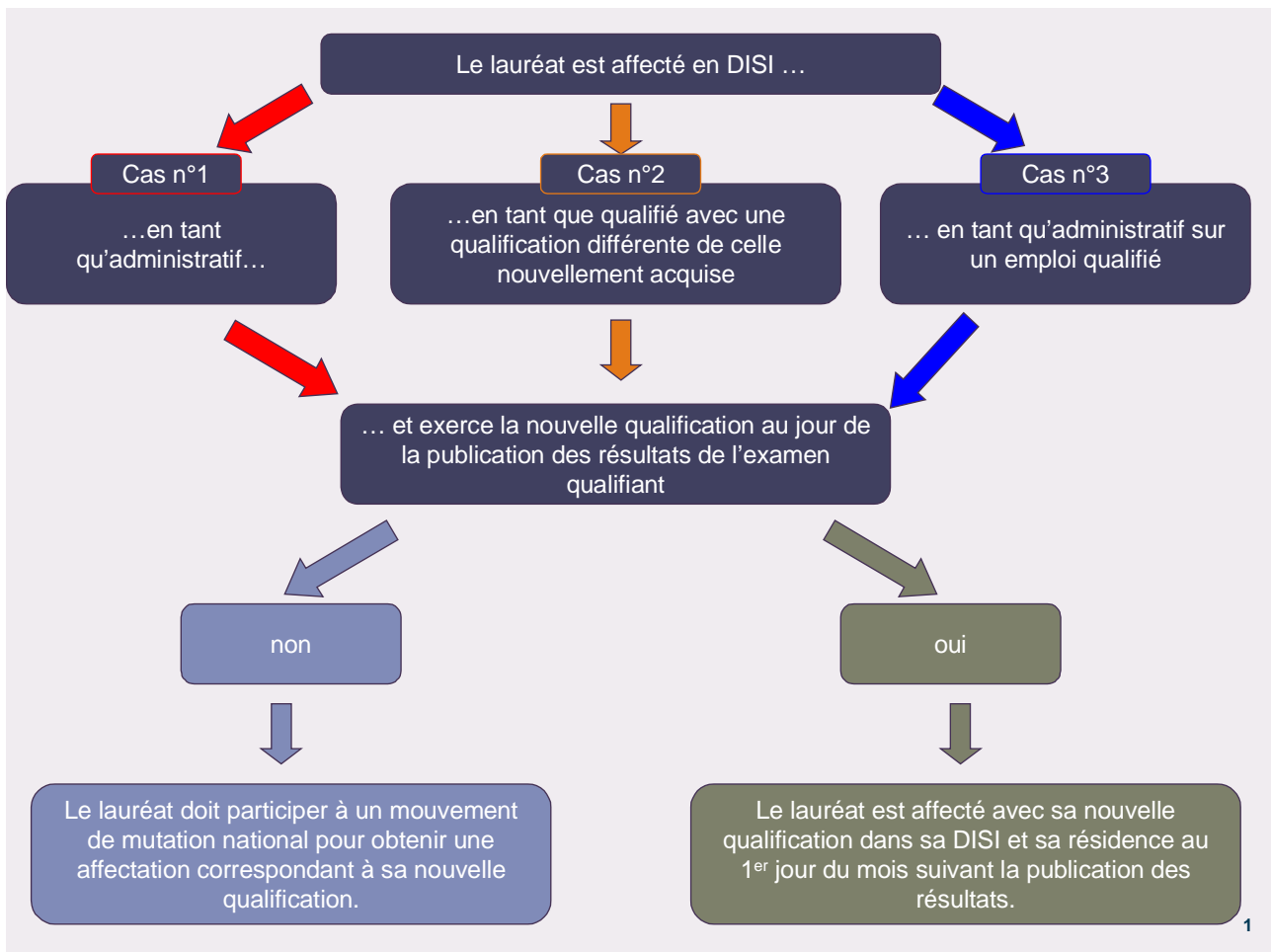
-> 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats d'admission à l'examen qualifiant ;

➔ à la date d'installation pour les agents affectés au fil de l'eau.

II. Évolution de la règle pour les mouvements prenant effet le 1^{er} septembre 2014

L'ensemble des agents qualifiés pourra participer aux mouvements de mutation sur emplois informatiques prenant effet le 1^{er} septembre 2014.

Les agents nouvellement qualifiés ou les agents qualifiés obtenant une nouvelle qualification seront affectés sur leur nouvelle qualification selon les modalités suivantes :



(1) Les agents susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification jusqu'aux sessions de mars 2014 et souhaitant obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification, seront dans l'attente des résultats autorisés en janvier 2014 à participer au mouvement général de mutation du 1er septembre 2014.

Cette demande de mutation à titre conservatoire sera une simple formalité ne préjugant en rien du résultat final, permettant une meilleure organisation des travaux de mutations de l'année 2014.

Illustrations au travers d'exemples :

Cas n°1 Le lauréat est affecté au plan national en DISI sur un emploi administratif

Exemple 1:

Un administratif de catégorie C ou B affecté localement dans l'assistance et exerçant les fonctions de PAU, réussit la qualification de PAU

=> il est affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats.

Exemple 2:

Un administratif de catégorie A affecté localement dans l'assistance et exerçant les fonctions d'analyste, réussit la qualification d'analyste

=> il est affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats.

Exemple 3 :

Un administratif, affecté localement sur un emploi d'administratif et n'exerçant pas de qualification informatique, réussit une qualification.

=> il doit participer à un mouvement de mutation national pour obtenir une affectation correspondant à sa nouvelle qualification.

Cas n°2 Le lauréat est affecté en DISI en tant que qualifié avec une qualification différente que celle nouvellement acquise :

Exemple 1

Un qualifié, qui réussit une nouvelle qualification et qui exerce déjà cette nouvelle qualification

=> il est affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats.

Exemple 2

Un qualifié, qui réussit une nouvelle qualification et qui n'exerce pas la nouvelle qualification ...

=> il doit participer à un mouvement de mutation national pour obtenir une affectation correspondant à sa nouvelle qualification.

Cas n°3 : Le lauréat est affecté au plan national en DISI en tant qu'administratif sur un emploi qualifié

Exemple 1:

Un ex-CMIste de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} vague d'assistance affecté sur un emploi PAU, réussit la qualification PAU

=> il est affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats.

Exemple 2:

Un administratif, affecté sur un emploi d'analyste ou de PSE, recruté comme futur informaticien en sortie d'école ou par appel à candidature, réussit la qualification pour laquelle il a été recruté

=>il est affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats .

Exemple 3 :

Un administratif affecté sur un emploi de PAU, d'analyste ou de PSE et qui réussit une qualification différente, respectivement de PAU, d'analyste ou de PSE

=> s'il exerce déjà sa nouvelle qualification à la date de réussite de l'examen qualifiant, il est alors affecté avec sa nouvelle qualification dans sa DISI et sa résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats ;

=> s'il n'exerce pas sa nouvelle qualification, il doit participer au mouvement de mutation général pour obtenir une affectation correspondant à cette nouvelle qualification.

*

* *